

Gabrielle Roy et le régime seigneurial au Québec (1941)

Benoît Grenier

Volume 28, numéro 2, 2016

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1037175ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1037175ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Presses universitaires de Saint-Boniface (PUSB)

ISSN

0843-9559 (imprimé)

1916-7792 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Grenier, B. (2016). Gabrielle Roy et le régime seigneurial au Québec (1941). *Cahiers franco-canadiens de l'Ouest*, 28(2), 217–251.
<https://doi.org/10.7202/1037175ar>

Résumé de l'article

Février 1941: Gabrielle Roy n'a pas encore amorcé sa carrière de romancière. Alors reporter, elle publie dans *Le Bulletin des agriculteurs* un article intitulé «Mort d'extrême vieillesse». La future auteure propose une lecture journalistique d'un fait alors contemporain. Au début de la décennie 1940, la propriété seigneuriale n'est pas affaire du passé dans la province de Québec. Le reportage de Roy se veut à la fois historique et didactique et s'appuie sur certains témoignages de «vieux habitants». L'auteure y est très critique à l'égard de cette «vénérable» institution que les historiens de son temps encensent. Elle nous rappelle que, près d'un siècle après l'abolition du régime seigneurial (1854), «nous éprouvons encore les derniers effets du régime colonial qu'il [Richelieu] nous imposa il y a plus de trois cents ans». Il faudra attendre les années 1970, alors que la question seigneuriale ne sera toujours pas réglée, pour que des historiens adoptent une telle position. Le présent article s'emploiera à montrer que ce texte de Gabrielle Roy n'a rien d'anodin et qu'elle s'y révèle une observatrice perspicace d'un événement passé sous le radar mais pourtant crucial dans l'histoire du Québec moderne: l'ultime extinction des rapports «seigneurs/censitaires».

Gabrielle Roy et le régime seigneurial au Québec (1941)

Benoît GRENIER
Université de Sherbrooke

RÉSUMÉ

Février 1941: Gabrielle Roy n'a pas encore amorcé sa carrière de romancière. Alors reporter, elle publie dans *Le Bulletin des agriculteurs* un article intitulé «Mort d'extrême vieillesse». La future auteure propose une lecture journalistique d'un fait alors contemporain. Au début de la décennie 1940, la propriété seigneuriale n'est pas affaire du passé dans la province de Québec. Le reportage de Roy se veut à la fois historique et didactique et s'appuie sur certains témoignages de «vieux habitants». L'auteure y est très critique à l'égard de cette «vénérable» institution que les historiens de son temps encensent. Elle nous rappelle que, près d'un siècle après l'abolition du régime seigneurial (1854), «nous éprouvons encore les derniers effets du régime colonial qu'il [Richelieu] nous imposa il y a plus de trois cents ans». Il faudra attendre les années 1970, alors que la question seigneuriale ne sera toujours pas réglée, pour que des historiens adoptent une telle position. Le présent article s'emploiera à montrer que ce texte de Gabrielle Roy n'a rien d'anodin et qu'elle s'y révèle une observatrice perspicace d'un événement passé sous le radar mais pourtant crucial dans l'histoire du Québec moderne: l'ultime extinction des rapports «seigneurs/censitaires».

ABSTRACT

In February 1941, Gabrielle Roy had not yet launched her career as a novelist. A reporter at the time, Roy published an article in *Le Bulletin des agriculteurs* entitled "Mort d'extrême vieillesse." In it, the future author proposed a journalistic reading of a then contemporary social phenomenon. At the beginning of the 1940s, seigneurial property was still not a thing of the past in the province of Québec. Roy's report was intended to be both historical

and didactic and was based upon the testimony of certain "vieux habitants." The author adopted a critical stance with regard to a "venerable" institution which contemporary historians still praised. She recalled that, close to a century after the abolition of the seigneurial regime (1854), "we are still experiencing the final effects of the colonial regime what he [Richelieu] imposed upon us more than 300 years ago." It was not until the 1970s, at a time when the issue of the seigneurial system was still to be resolved, that historians adopted a similar position. The present article will reveal a perceptive observer of an event that had not received significant attention but which was nonetheless crucial to the history of modern Québec: the final extinction of the system of relations "seigneur/tenant."

*«Sur les bords du Saint-Laurent, vient de mourir
d'extrême vieillesse un géant qui fut maître de la terre.»
Gabrielle ROY (1941, p. 8)*

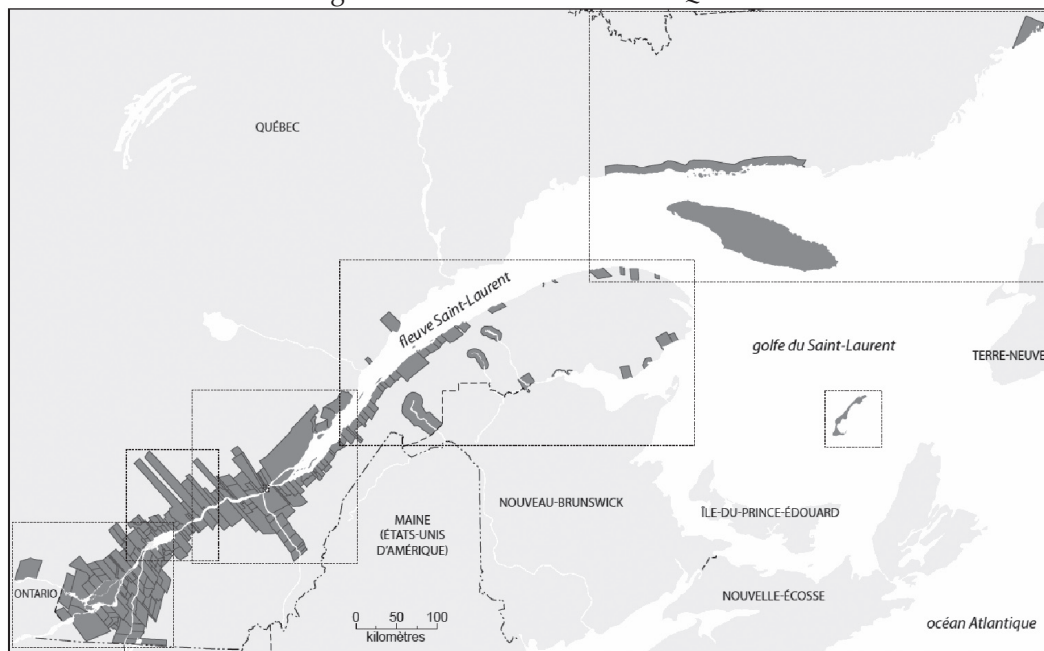
L'intitulé de ce texte a de quoi surprendre. Quel est le lien entre la célèbre romancière d'origine franco-manitobaine et le régime seigneurial québécois¹? À première vue, aucun. Par un curieux hasard, c'est en lisant la biographie de Gabrielle Roy par François Ricard que je suis tombé sur une mention intrigante pour le spécialiste du régime seigneurial que je suis, et plus particulièrement de son abolition et de sa lente agonie (Grenier, 2012). Le biographe résume les débuts de Gabrielle Roy comme reporter à Montréal, en 1939-1940, alors qu'elle devient attachée en permanence au *Bulletin des agriculteurs*. La revue, explique François Ricard, lui donne carte blanche dans le choix de ses sujets: «Ses premiers reportages, ceux qu'elle commence à préparer au cours de l'automne 1940 et dont la parution s'échelonne au long de l'année suivante, restent assez anodins. Leurs sujets portent quasi exclusivement sur l'agriculture» (Ricard, 1996, p. 218)... Et là, parmi les sujets énumérés, se trouve «la fin du régime seigneurial». Une référence dans les notes renvoie à un article au titre intrigant: «Mort d'extrême vieillesse», daté de février 1941. Il n'en fallait pas plus pour lancer l'historien à la recherche de ce texte et, en quelque sorte, sur les traces de Gabrielle Roy elle-même. Son biographe semble juger ces textes de peu d'importance, accordant plus de crédit à ses séries d'articles, comme «Tout Montréal», dans

laquelle il voit la genèse de ce qui deviendra *Bonheur d'occasion*, ou encore «Peuples de l'Ouest» qu'elle publie après un séjour de quatre mois à l'été-automne 1942 (Ricard, 1996). Ce texte sur le régime seigneurial n'a pas davantage été retenu pour figurer dans le recueil *Fragiles lumières de la terre* paru (Roy, 1978) et visant à regrouper certains des écrits inédits de Gabrielle Roy. Le présent article s'emploiera à montrer que ce texte de Gabrielle Roy, paru dans *Le Bulletin des agriculteurs*, n'a rien d'«anodin» et que, au contraire, elle s'y révèle une observatrice perspicace d'un événement passé sous le radar mais pourtant crucial dans l'histoire du Québec moderne: l'ultime extinction des rapports «seigneurs/censitaires». En effet, elle se démarque incontestablement des commentateurs de son époque en posant un regard critique sur le régime seigneurial et sur son histoire marquée par l'exploitation et l'inégalité sociale. La future auteure de *Bonheur d'occasion* relate, en bonne journaliste et avec une lucidité qui manque aux autres observateurs de son temps, des événements qui sont alors contemporains et sur lesquels il faut revenir brièvement avant d'aborder plus en profondeur le regard porté par Gabrielle Roy sur le régime seigneurial et ses persistances.

LE RÉGIME SEIGNEURIAL AU QUÉBEC ET SON ABOLITION

Établi dans la vallée du Saint-Laurent à l'époque de la Nouvelle-France, le régime seigneurial est à la fois un mode d'occupation de l'espace et un système hiérarchisé dans lequel un individu détient des droits sur le sol et, en contrepartie, prélève des redevances et jouit de droits honorifiques. Cet individu, le seigneur, a été vu par les historiens comme un «colonisateur» puisque la seigneurie, au Canada, «a précédé tout le reste» (Dechéne, 1974, p. 241). On a souvent minimisé la dimension inégalitaire de la relation seigneur/censitaire qui, bien que profondément modifiée par rapport à ses racines médiévales, n'en conservait pas moins une profonde hiérarchisation. En fait, jusqu'aux années 1960-1970, les historiens canadiens-français mettaient de l'avant l'utilité de la seigneurie dans l'occupation du territoire et les bienfaits de cette institution dans la sauvegarde de l'identité nationale. S'il est vrai que le régime seigneurial a joué un rôle non négligeable dans la construction de l'identité canadienne-française, on doit se souvenir que ce

FIGURE 1
Les seigneuries dans le territoire du Québec



Centre interuniversitaire d'études québécoises (CIEQ), Université Laval

Source: Grenier (2012, p. 11).

système a néanmoins été restreint à une portion limitée (mais historiquement cruciale) de la province de Québec.

1. Nulle terre sans seigneur!

L'adage «Nulle terre sans seigneur» s'appliquait tout à fait à la colonie de la Nouvelle-France où, comme dans l'ancienne France, toute terre (censive) relevait d'une autorité seigneuriale. Cependant, dès le régime français, malgré l'immensité de l'Amérique française, on a limité l'expansion des seigneuries à la vallée du Saint-Laurent et à quelques extensions, notamment les rives de la rivière Richelieu, du lac Champlain et de la rivière Chaudière, ainsi que le pourtour de la Gaspésie (Grenier, 2012). Des seigneuries sont aussi concédées en Acadie et fonctionnent tant bien que mal, malgré les changements d'allégeances, jusqu'en 1755 (Kennedy, 2014). Toutefois, dans les vastes Pays d'en Haut ainsi qu'en Louisiane, les autorités ont préféré, pour des raisons stratégiques et commerciales, ne pas établir de seigneuries. Ainsi, hormis de rares exceptions, il n'y eut pas de seigneurs et de censitaires dans l'actuelle province de l'Ontario, ni dans les territoires plus à l'Ouest (Lecompte, 2002). Puis, après la Conquête et la cession de la Nouvelle-France à la Grande-Bretagne (1763), on finira par maintenir les seigneuries existantes que les Britanniques seront d'ailleurs nombreux à acquérir. Il faudra attendre 1792 et l'adoption de l'*Acte constitutionnel* créant les provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada pour que le sort du régime seigneurial soit quelque peu fragilisé. En effet, dès lors, on n'abolit pas le régime, mais on en limita l'expansion aux seigneuries déjà concédées, soit à la vallée du Saint-Laurent. Par conséquent, toutes les terres qui seront colonisées à compter de la fin du XVIII^e siècle, tant au Québec qu'en Ontario et progressivement dans le reste du Canada, le seront sous le mode du «franc et commun soccage», c'est-à-dire libres de droits seigneuriaux. Dès lors, se côtoieront dans la province du Bas-Canada deux formes de propriété foncière distinctes: les seigneuries et les cantons (francisation ultérieure du terme *townships*). Alors qu'on a trop souvent réduit la différence entre ces deux systèmes à leur forme (les rectangles allongés et le carré), l'essentiel résidait plutôt dans l'absence ou la présence d'une autorité seigneuriale.

2. Vers l'abolition

Au XIX^e siècle, la propriété seigneuriale apparaît de plus en plus anachronique. À l'heure du chemin de fer et de l'industrialisation, les monopoles seigneuriaux représentent des entraves au développement du commerce et à l'urbanisation (Guertin, 2014). En l'absence de toute révolution², c'est par une loi adoptée par le Parlement du Canada (sous l'Union), en 1854, que le régime seigneurial finira par être aboli³, et que les droits et devoirs des seigneurs et des censitaires disparaîtront par la commutation des terres en «franc alleu roturier»⁴. Néanmoins, cette législation sera soucieuse de respecter intégralement les droits de propriété des seigneurs, et ceux-ci incluaient la «propriété éminente⁵» sur toutes les terres concédées au fil du temps dans les seigneuries. Alors que disparaissent les droits honorifiques des seigneurs⁶ et que la plupart des redevances seigneuriales font l'objet d'indemnisation par l'État, le législateur laisse la majeure partie des revenus seigneuriaux à la charge des censitaires qui doivent «racheter la rente seigneuriale». En effet, pour s'affranchir de leur dépendance envers leurs anciens seigneurs, les censitaires doivent rembourser à ceux-ci une somme qui représente le capital de la rente, ce qui équivaut à dix-sept années de rentes seigneuriales annuelles. Pour ce faire, ils ont deux options: rembourser ce capital en un seul paiement ou continuer à payer une rente (appelée rente constituée) annuellement, selon les mêmes modalités qu'auparavant (en novembre, le plus souvent le 11, à la Saint-Martin d'hiver), au même endroit, à la même personne... Qui plus est, cette nouvelle rente annuelle n'est pas amortissable, c'est-à-dire qu'elle est payable à perpétuité jusqu'au jour où le censitaire décide de «se racheter» en payant le capital en entier. Bref, si la loi abolit théoriquement le régime seigneurial, elle maintient des seigneurs et des censitaires, d'autant que l'article 37 de la loi stipule clairement que les créanciers et les débiteurs de cette nouvelle rente continueront à être appelés «seigneurs et censitaires⁷»! Ce que Gabrielle Roy observera en 1940-1941, ce sont justement les réminiscences de cette loi adoptée en 1854 et qui eut pour effet, malgré son objectif d'abolir, de prolonger de près d'un siècle la durée de vie du régime seigneurial au Québec. Francophone native de l'Ouest canadien, on peut supposer que Gabrielle Roy considérait la tenure seigneuriale comme une forme de propriété passéiste qu'elle observait d'un

point de vue quasi ethnographique. Avant d'analyser plus en profondeur le contenu de son texte, il est pertinent de nous questionner brièvement sur l'influence du modèle seigneurial à l'extérieur du territoire du Québec.

LE «MODÈLE SEIGNEURIAL» OU L'OCCUPATION DES TERRES PAR LES CANADIENS FRANÇAIS HORS- QUÉBEC

On l'a vu, exceptions faites, ce n'est qu'au Québec que le régime seigneurial s'est implanté et a survécu pendant plus de deux siècles. Pourtant, on a parfois l'impression que cette organisation de l'espace, propre aux Canadiens français, s'est déplacée avec eux alors qu'ils ont essaimé à travers l'Amérique, de part et d'autre de l'actuelle frontière canado-américaine. Pour éviter la confusion, il importe de distinguer la réalité juridique du régime seigneurial de son empreinte sur le territoire. Au Canada, on a naturellement associé la seigneurie à sa trace sur le paysage, essentiellement le long des cours d'eau (Trudel, 1956). Considérant que l'occupation du territoire en Nouvelle-France s'effectuait par les voies navigables et que toute terre était «seigneuriale», on a tôt fait d'amalgamer la topographie seigneuriale à son essence même. Il est indéniable que le cadre seigneurial a profondément contribué à organiser l'espace dans la vallée du Saint-Laurent, mais c'est bel et bien le réseau hydrographique du Saint-Laurent qui a dicté le modèle du rang qu'on associe normalement au régime seigneurial (Harris, 1966; Courville, 1983; Jarnoux, 1986). Si les censives (les terres des censitaires) sont de longs rectangles allongés, c'est en raison de la nécessité pour les colons d'avoir un accès aux cours d'eau pour circuler en l'absence d'infrastructures routières et non parce que le «modèle» seigneurial dictait une telle structure. Au contraire, il suffit de regarder n'importe quelle carte de la France d'Ancien Régime pour se convaincre que la géométrie seigneuriale particulière au Québec et sa régularité n'ont rien à voir avec l'origine française de la seigneurie. Comme l'a écrit Yves Frenette dans sa *Brève histoire des Canadiens français*, le régime seigneurial est «inspiré directement du modèle français mais adapté à la réalité nord-américaine» (Frenette, 1998, p. 20).

FIGURE 3
Une seigneurie française, le marquisat de Jalènes, Maine, France vers 1750



Source: Antoine (2000, p. 260).

1. Du Saint-Laurent à la rivière Rouge

Cette distinction faite entre la seigneurie et l'occupation du territoire, on comprendra que les Canadiens qui ont progressivement migré vers l'Ouest par voie d'eau, en suivant les routes que les Amérindiens leur avaient montrées aux XVII^e et XVIII^e siècles, ont reproduit un mode d'occupation des terres calqué sur celui adopté dans la vallée du Saint-Laurent. Qu'il s'agisse de la vallée du Mississippi dans l'actuelle Louisiane ou encore de celle de la rivière Rouge au Manitoba, on constate partout cette adaptation à la géographie et surtout à l'hydrographie nord-américaine (Havard et Vidal, 2003, p. 278). Ce n'est donc pas la seigneurie qui est transportée par les Canadiens français au rythme de la poussée continentale, mais bien l'occupation du sol en lots perpendiculaires aux cours d'eau, parfois appelés «lots de rivières» ou «en arêtes de poissons». Qui plus est, les Canadiens français n'auront pas l'exclusivité de cette manière pragmatique d'occuper l'espace, du moins durant les premières périodes d'implantation, surtout avant l'arrivée du chemin de fer. La colonie établie par Selkirk à la rivière Rouge à compter de 1812 en est une parfaite illustration (Blay, 2010, p. 49).

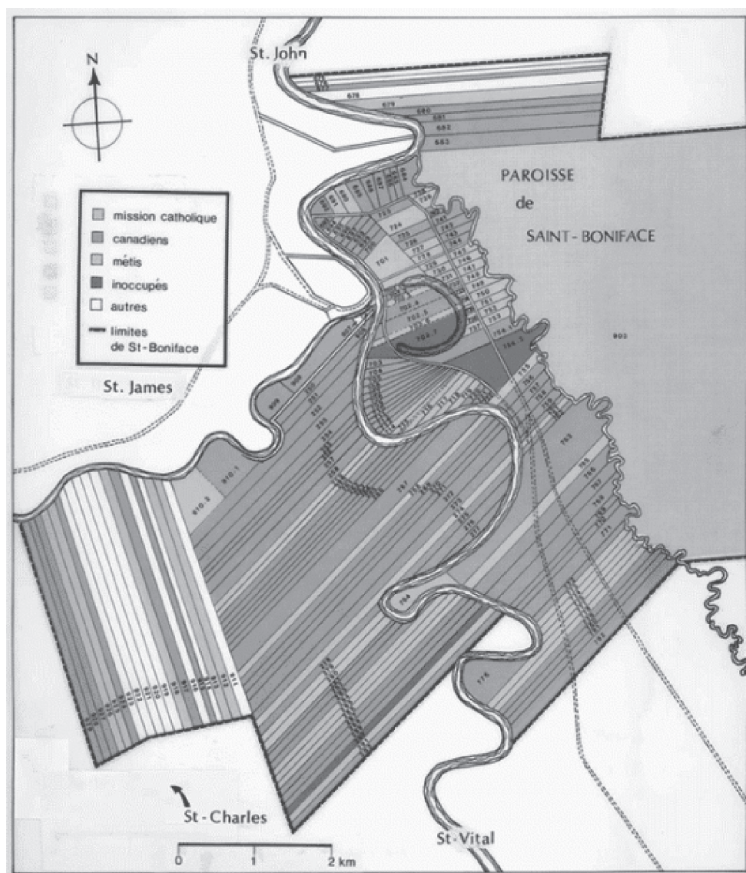
Ainsi, les pionniers qui migrent vers l'intérieur du continent transporteront avec eux ce modèle qui a fait ses preuves dans la vallée du Saint-Laurent. À Saint-Boniface, à l'époque de l'abbé Provencher,

[...] les cours d'eau règlent seuls les divisions cadastrales, et le découpage des terres reproduit celui de la vallée du Saint-Laurent [...] toutes les habitations sont riveraines et il n'existe pas d'agglomération proprement dite [...] (Dauphinais, 1991, p. 142)

Toutefois, et ce n'est pas rien, les Canadiens français laisseront derrière eux la dimension féodale, ce rapport de domination du seigneur sur les censitaires. Dans toutes les régions que les francophones et les Métis vont peupler à l'ouest de la rivière des Outaouais à compter du XIX^e siècle, jusqu'aux confins du continent, les terres seront «franches» de droits seigneuriaux, lesquels demeureront une spécificité des Canadiens français du Québec. Certaines sociétés de colonisation, mais surtout l'État fédéral puis les provinces, vont progressivement planifier et organiser directement l'occupation du territoire, sans les

FIGURE 4

Carte des lots de rivière à Saint-Boniface vers 1845



Source: Archives de la Société historique de Saint-Boniface, Fonds de la SHSB, Série Grands Formats, *Carte des lots de rivière de la paroisse de Saint-Boniface, vers 1845*, par Lise Brémault, 1988, S01/G37/12. Avec l'aimable autorisation du Centre du patrimoine de Saint-Boniface.

intermédiaires que les seigneurs ont pu représenter au Québec. Après l'entrée du Manitoba dans la Confédération, en 1870, on verra le remplacement de l'ancien modèle des lots de rivière par celui des cantons arpentés par le gouvernement: «Tout le monde semble oublier que des gens habitent et colonisent, de façon systématique, ce territoire depuis 1812, soit depuis 57 ans», écrit à ce sujet Jacqueline Blay (Blay, 2010, p. 201).

2. Quitter le monde seigneurial pour une terre «nouvelle»

Même s'ils ont rarement laissé des témoignages à ce sujet, il y a tout lieu de croire que les francophones du Québec qui partent vers l'Ouest à la fin du XIX^e siècle ou au début du XX^e siècle, comme l'ont fait les grands-parents maternels et le père de Gabrielle Roy, ont conscience de quitter un «monde seigneurial» tourné vers le passé pour aller obtenir des terres bien à eux dans les vastes prairies (Ricard, 1996, chapitre 1; Roy, 1984 p. 27-29). Au delà de la migration et du changement de cadre physique, il s'agissait sans doute aussi d'un changement d'univers. On a souvent écrit que les Canadiens de la Nouvelle-France se sont rapidement formé une identité distincte des Français, se considérant comme des «habitants» de ce pays et refusant le qualificatif de «paysans», terme qu'ils auraient associé à une forme de soumission de leurs ancêtres en France (Mathieu, 2001, p. 128-130; Frenette, 1998, p. 33). Gabrielle Roy reprend d'ailleurs cette idée à son compte à la toute fin de son texte du *Bulletin des agriculteurs*:

Le Nouveau-Monde était destiné aux hommes libres. Les passagers du Mayfair* [sic] cherchaient avant tout à vivre selon leur croyance lorsqu'ils quittèrent la Grande-Bretagne. Les Doukhobors avaient le même désir en tête; c'est pourquoi ils franchirent mers et plaines pour s'installer au pied des montagnes Rocheuses et fonder une communauté libre. Fanatiques, pionniers, sectaires et aventuriers, tous ont cherché en Amérique le royaume de la liberté. Nos ancêtres de Bretagne et de Normandie avaient aussi cette volonté. Vivant en censive, soumis à leurs seigneurs, ils prirent vite l'allure de l'indépendance. Aussi le mot "paysan" avec ce qu'il rappelait de servitude leur paraissait odieux. Ils se donnèrent le nom d'habitant, c'est-à-dire celui qui habite, par conséquent, qui est chez lui (Roy, 1941, p. 35).

Il est tout aussi plausible que les Canadiens français ayant quitté les seigneuries du Québec pour l'Ouest canadien aient

ressenti, certes à un degré moindre que les Doukhobors, un sentiment de «liberté», et cela même après l'abolition du régime seigneurial en 1854, alors que persistaient de nombreuses traces de cette autorité. Cependant, ce ne sont pas tous les habitants de la province de Québec qui vivaient sous ce cadre seigneurial. Rappelons que les nouvelles terres ouvertes à la colonisation après 1791 le furent sous forme de *townships*. Ainsi, les grands-parents maternels de Gabrielle Roy, les Landry, en quittant leur village de Saint-Alphonse de Rodriguez en 1881, délaissent une terre dans un canton (Kildare) au nord de Joliette. Ils ne sont déjà plus «soumis» à un seigneur. Mais il s'agit d'une zone de colonisation relativement nouvelle, et le «passé seigneurial» n'est pas très lointain; tous deux étaient natifs de Saint-Jacques de l'Achigan dans la seigneurie de Saint-Sulpice (Ricard, 1996, p. 20). Ailleurs au Québec, il en va bien autrement, et cela inclut les zones alors les plus densément peuplées, notamment les villes de Montréal, Québec, Trois-Rivières et Sorel. Lorsque son père, Léon Roy, quitte la région de Québec, il abandonne ce vieux monde seigneurial, d'abord pour la Nouvelle-Angleterre, ensuite pour le Manitoba, où il s'installe en 1883. Il semble bien tourner le dos sans regret à sa famille et à son Québec natal, comme le montre François Ricard dans les premières pages de la biographie de Gabrielle Roy.

«MORT D'EXTRÊME VIEILLESSE»: UNE JOURNALISTE SUR LES TRACES D'UN MORIBOND

En février 1941, Gabrielle Roy n'a pas encore amorcé sa carrière de romancière. Alors reporter, elle publie dans *Le Bulletin des agriculteurs* un article intitulé «Mort d'extrême vieillesse». Elle propose une lecture journalistique d'un fait alors contemporain. En raison du maintien de la relation féodale, comme nous venons de le voir, la propriété seigneuriale n'est pas affaire du passé dans la province de Québec au début de la décennie 1940. L'article de Roy rappelle que près d'un siècle après l'abolition (1854), «nous éprouvons encore les derniers effets du régime colonial qu'il [Richelieu] nous imposa il y a plus de trois cents ans» (Roy, 1941, p. 34). En tête d'article, c'est même au futur qu'elle évoque la question: «Avec la féodalité disparaîtra...» (Roy, 1941, p. 8). Son article montre bien que la question seigneuriale est loin d'avoir été résolue par le législateur au XIX^e siècle. Non sans insister, elle évoque ces «soixante mille cultivateurs, encore

censitaires», soit ces «habitants qui, en l'année 1940, ont payé des rentes seigneuriales» (Roy, 1941, p. 34).

L'enjeu des rentes constituées soulève à l'occasion quelques questions à l'Assemblée législative du Québec, mais rien de très concret ne se passe durant le premier quart du XX^e siècle pour résoudre ce problème. En 1926, le député libéral provincial et maire de Saint-Hyacinthe, Téléspore-Damien Bouchard, prononce au parlement un discours dans lequel il affirme que le Québec est «le dernier endroit dans l'univers» où subsistent des rentes seigneuriales (Bouchard, 1926)! Moderniste, il considère que les rentes constituées qui sont toujours payées par une majorité d'anciens censitaires doivent disparaître une fois pour toutes⁹. Pour lui, deux classes de propriétaires existent au Québec du fait de ce reliquat d'Ancien Régime, et il est grand temps de remédier à cette survivance féodale. Malgré cette charge, il faut encore attendre jusqu'en 1935 pour que le gouvernement agisse en adoptant la *Loi abolissant les rentes seigneuriales*. Cette mesure entraîne la création du Syndicat national du rachat des rentes seigneuriales et conduit à un ultime processus d'indemnisation des seigneurs. La coquette somme de 3,2 millions (en dollars de l'époque) leur sera versée pour compenser les montants encore dus par les anciens censitaires¹⁰. Quant à la rente constituée payée par ces derniers, elle sera «municipalisée», c'est-à-dire transformée en une taxe spéciale administrée par les municipalités qui auront une période de 41 années à compter de 1940 pour rembourser le Syndicat national du rachat des rentes seigneuriales, gestionnaire de cette opération complexe (Grenier, 2010). Dans toute cette histoire, une date se démarque par son importance symbolique: le 11 novembre 1940, moment où les rentes constituées sont versées pour la toute dernière fois aux seigneurs. Dès lors, plus personne ne pourra prétendre légalement au titre de seigneur dans la province de Québec. Malgré l'importance de cette rupture, il s'agit d'une date oubliée des historiens, sans doute occultée par les événements de la Seconde Guerre mondiale qui secoue alors le monde. Contrairement à bien des observateurs sociaux de son époque, la journaliste Gabrielle Roy en a pourtant saisi l'importance, et son article témoigne de ce changement important sur les plans pratique et symbolique qui s'opère alors dans le Québec des années 1940.

Revenue d'Europe justement au tout début de la Seconde Guerre mondiale, la Franco-Manitobaine s'installe à Montréal en 1939 où elle vivra de sa plume en collaborant à différents journaux. À la dernière page de son autobiographie *La détresse et l'enchantement*, elle se remémore cette époque charnière de son parcours:

Il me faudrait encore à peu près un an avant qu'au Bulletin des agriculteurs, qui allait me fournir l'occasion de traiter de sujets rapprochant des faits, de la réalité, de l'observation serrée des choses, je commence à donner des reportages qui auraient enfin une certaine consistance. Et plus longtemps avant que [...] j'en vienne, par étapes, à la grande tâche (Roy, 1984, p. 504-505).

Entre 1940 et 1945, la jeune femme contribuera de manière active à cette publication agricole. De son propre aveu, ce travail sera très riche d'enseignement, lui apportant les «connaissances de l'humain [et] la solidarité avec [son] peuple» (Roy, 1984, p. 505). Elle reviendra à maintes reprises, notamment lors d'entrevues, sur l'importance de cette étape de sa vie (Roy, 2005). René Labonté désigne même cette époque dans la carrière de Gabrielle Roy comme «la période du *Bulletin des agriculteurs*» (Labonté, 1982).

Fondé à Montréal en 1918, *Le Bulletin des agriculteurs* est d'abord un organe militant qui vise à fédérer les agriculteurs québécois et à prendre position contre le gouvernement libéral provincial et son ministre de l'Agriculture. Il propose alors «une vision moderne de l'agriculture basée sur l'association, l'enseignement, le crédit, la coopération et la commercialisation» (Nolin, 2003, p. 20). Rapidement, il devient l'organe au Québec des Fermiers-Unis, un parti politique agricole pancanadien. À la disparition de ce dernier, en 1925, *Le Bulletin des agriculteurs* devient le porte-parole de l'Union catholique des cultivateurs (UCC), dont il partage les locaux. La vocation du *Bulletin des agriculteurs* se modifie lorsque l'UCC se dote, en 1929, de son propre périodique *La Terre de chez nous*. Il devient, en 1930, la propriété du journal *Le Devoir* et le demeure jusqu'en 1935. Sous de nouveaux propriétaires, il prend alors la vocation qu'il conservera ensuite, comme le relate Suzanne Nolin:

[...] la revue change et s'adapte aux besoins et aux désirs de la nouvelle génération d'agriculteurs [...] Le *Bulletin* devient véritablement la revue du cultivateur [...] et en

1936, au Québec, trois foyers de cultivateurs sur cinq sont abonnés à la revue (Nolin, 2003, p. 28).

On considère la période 1935-1945 comme l'âge d'or de la revue, alors que le tirage passe de 63 000 exemplaires en 1939 à 145 000 en 1945 (Ricard, 1996, p. 213). La revue, qui s'adresse à l'ensemble de la famille des agriculteurs, publie alors à la fois des reportages, comme celui dont nous traitons ici, mais également une rubrique féminine, une bande dessinée destinée aux jeunes, des articles humoristiques ainsi que des récits de fiction. Il est intéressant de noter que Gabrielle Roy publie tant des articles comme reporter que des textes de nature littéraire. Un mémoire de maîtrise a d'ailleurs étudié cette production littéraire du *Bulletin des agriculteurs* (Nolin, 2003), insistant sur la contribution de Gabrielle Roy qui y signe ses textes sous divers pseudonymes (Alice Lubrac et Dany)¹¹.

Outre ces textes de fiction, Gabrielle Roy rédige une cinquantaine de textes de nature journalistique pour cette revue. Elle mène notamment quatre séries de grands reportages documentaires qui la conduisent à travers le Québec et le Canada et qui s'échelonnent sur plusieurs numéros. Ses analyses reposent sur de véritables enquêtes documentaires et sur l'observation directe (Ricard, 2016). Dans *Fragiles lumières de la terre*, François Ricard a regroupé des écrits divers publiés dans différents médias entre 1942 et 1970, dont certains reportages; il a essentiellement sélectionné six des sept articles de la série sur les «Peuples du Canada» (Roy, 1978), un bien «mince échantillon» aux dires de René Labonté. Ce dernier a, en effet, analysé plus attentivement l'ensemble de la production journalistique de Gabrielle Roy entre 1939-1945 (Labonté, 1982). Le seul à s'être penché sur cette époque de la carrière de Gabrielle Roy¹², il voit, dans ces écrits, une «journaliste se muer graduellement en écrivain» (Labonté, 1984). Toutefois, comme François Ricard, René Labonté se contente de mentionner le sujet du «régime seigneurial», sans s'y arrêter. En somme, ni Labonté, ni Ricard, ni d'ailleurs les historiens qui étudient le Québec contemporain, n'ont à ce jour vu qu'il s'agissait d'un enjeu crucial et de la véritable fin d'une histoire remontant au temps de Champlain. C'est donc une jeune reporter franco-manitobaine qui posera ce regard lucide sur cette vieille institution qui refuse de mourir...

un regard, on le verra, nettement plus critique à l'égard de cette «vénérable» institution que celui de ses contemporains.

L'article se compose de trois pages seulement, mais trois pages d'un texte bien serré, accompagné d'illustrations à la première page (page 8) avec renvoi aux pages 34-35 pour la suite de l'article, comme c'était fréquent dans les journaux et magazines de l'époque. Le texte est parsemé d'encarts publicitaires qui proposent autant des cigarettes *Sweet Caporal*, qu'un tracteur qui ne «coûte que le prix d'un bon cheval» ou qu'un remède contre les rhumatismes... En tout, le texte compte une cinquantaine de paragraphes qu'on peut décomposer en quatre parties: 1° un bref historique de l'histoire du régime seigneurial de l'Europe à l'Amérique (paragraphes 1-9); 2° un rappel des principaux droits seigneuriaux qui pesaient sur les censitaires avant l'abolition (paragraphes 10-22); 3° une présentation des individus rencontrés et de leurs témoignages (paragraphes 23-36) et 4° l'héritage de l'institution seigneuriale (paragraphes 37-51). La page 8 porte le titre de l'article et une phrase qui annonce clairement l'orientation de l'auteure et possiblement aussi de l'équipe éditoriale: «Avec la féodalité disparaîtra un régime qui fut très ennuyeux pour les habitants du Québec».

1. Un point de vue avant-gardiste

Ce texte de février 1941 se veut à la fois historique et didactique pour les agriculteurs qui composent le lectorat du *Bulletin des agriculteurs*. De toute évidence, même si elle ne cite qu'un seul historien¹³, l'auteure s'est documentée. Comme François Ricard, «[o]n reste frappé [...] par l'ampleur et le sérieux de ces reportages, ainsi que par l'énergie qu'a dû déployer la journaliste pour amasser tant de témoignages et de connaissances sur des sujets aussi divers» (Ricard, 2001, p. 49). Toutefois, Gabrielle Roy paraît ici moins motivée par le désir de livrer une information factuelle que d'affirmer son point de vue sur cette longue agonie de la seigneurie. Elle est explicite quant au fait que la classe seigneuriale était seule à gagner au terme de ce long processus d'abolition. Elle formule de manière ironique:

[...] En 1854, on lui fit [au régime seigneurial] un procès retentissant et il fut définitivement mis à sa retraite. Habile soutireur, il eut encore, à cette extrémité, le tour

FIGURE 5

Extrait de la première page de l'article de Gabrielle Roy

Le Bulletin des Agriculteurs Février 1941

MORT D'EXTRÊME VIEillesse

Par Gabrielle Roy

Avec la féodalité disparaîtra un régime qui fut très ennuyeux pour les habitants du Québec

SUR les bords du Saint-Laurent, vient de mourir d'extrême vieillesse un géant qui fut maître de la terre.

Il naquit en Europe après l'invasion des barbares. Pour sauvegarder ses biens et protéger le menu peuple contre les hordes envahissantes, il se fit bâtisseur de châteaux-forts et de donjons. En France, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en Espagne, il eut des repaires imprenables, avant de réduire son train de vie et d'en avoir de très modestes au Canada.

Sa jeunesse fut éblouissante: lutte victorieuse contre les Sarrasins, croisades saintes, tournois chevaleresques, guerres et conquêtes. Il s'assit à la Table Ronde, arbora les couleurs des belles dames, s'entoura de troubadours, offrit l'hospitalité aux moines et aux mendicants. Justicier, il s'autorisait aussi à châtier les détracteurs de grande chemin, les hérétiques et les rebelles. Il en pendit quelques-uns haut et court sous les arches de son domaine pour que s'implât le respect de la propriété et de l'ordre. Parfois exalté d'un saint désir, parfois avide de domination, parfois vertueux, parfois cruel, il se nomma sir Galahad au blanc coursier, Saint Louis, Guillaume de Normandie, Pierre de Bayard ou Charles le Téméraire. Les poètes l'aimaient alors et célébraient ses aventures.

Il grandit lentement. Ni en bonté, ni en aigreur. Avec la force lui vint l'appétit insatiable du pouvoir. En 1215, il avait contraint le roi Jean d'Angleterre à signer la Grande Charte, premier espoir des libertés démocratiques. Ce beau précédent ne l'empêcha pas plus tard d'opprimer le peuple. Pour gouverner sans cesse selon son tempérament et retrouver entre deux expéditions sa table plantureuse, il lui fallait de l'or, des monceaux d'or. Impôts sur impôts tarirent les maigres ressources des paysans. Mais déjà les penseurs avaient dénoncé le tyran. Et, de toutes parts, accoururent les révoltes, fauclées, pierres et bâtons à la main.

La féodalité nous a laissé de bons vieux moullins que les touristes déclinent au fond des bois et au bord des rivières.

Les seigneurs canadiens des dix-septième et dix-huitième siècles possédaient sur leurs tenanciers, certains droits qui paraissent avoir été vœux, mais non despotiques. L'application de ces droits n'alla pas sans de fréquentes disputes, et les intendants de la Nouvelle-France durent passer une grande partie de leur temps à éclaircir quantités de points en litige.

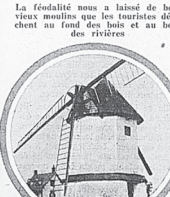
Ainsi, au sujet du droit de banalité, on prit vers d'un siècle à s'entendre, et, pour tout dire, on ne s'entendit jamais complètement. En vertu de ce droit, les censitaires étaient tenus de venir faire moullir leur grain au moulin seigneurial et de céder à leur seigneur, en guise de paiement, un quatorzième de leur blé. Mais ils protestèrent en ce temps-là contre la grossièreté de la farine et l'inconvénient de se déplacer.

Le droit de lods et ventes stipulait que le censitaire qui vendait sa terre devait payer un douzième du capital à son seigneur.

Enfin, il y avait le droit de corvée. Après deux siècles d'abus, l'intendant Bégon le fixa en 1714 en une formule que l'on peut résumer ainsi: le censitaire travaillera pour son seigneur trois jours par année; le seigneur (lire la suite à la page 34)






Source: *Le Bulletin des Agriculteurs*, février 1941, p. 8.

de force de se faire payer une pension de vieillesse qu'il toucha pendant quatre-vingt-quatorze ans [*sic*]¹⁴ (Roy, 1941, p. 8).

Gabrielle Roy «résiste mal à l'attrait de la fiction» (Nolin, 2003, p. 29). Elle amorce son texte dans un style plus littéraire que journalistique, laissant entrevoir, même dans les éléments historiques, un parti pris assez évident pour la population ayant «subi» ce régime. Ce «géant féodal», dont elle relate l'extrême vieillesse, elle en résume l'histoire dans une métaphore empruntant à la vie humaine, naissance, âge adulte, déclin:

Il naquit en Europe après l'invasion des barbares [...]
 Sa jeunesse fut éblouissante [...]
 Il grandit lentement. Ni en bonté ni en sagesse. Avec la force lui vint l'appétit insatiable du pouvoir [...]
 Attaqué partout en Europe, le géant lâcha d'abord pied en Angleterre. Avant d'être menacé en France il avait pourtant établi son empire au "pays de Canada" où il lui fallut bientôt mener le petit train de vie du gentilhomme de campagne.
 La Révolution française réclama sa tête, mais il survécut en Nouvelle-France, *semblable aux reptiles dont la vie subsiste dans un seul et dernier tronçon* (Roy, 1941, p. 8; nous soulignons).

Puis, tout le texte lui procure des occasions de révéler l'enseignement à laquelle elle loge. En parlant des rentes constituées, payées jusqu'en novembre 1940, elle évoque cet «impôt vexatoire» (Roy, 1941, p. 34). Plus loin, elle parle d'une «longue et tracassière histoire de la féodalité» (Roy, 1941, p. 35). Pour elle, il n'y a pas de doute: «La vieille tenue¹⁵ [*sic*] seigneuriale nous aura causé bien des embêtements sur ses vieux jours» (Roy, 1941, p. 35). Ce régime, annonce-t-elle d'entrée de jeu, «fut très ennuyeux pour les habitants».

Celle dont l'œuvre sera traversée entre autres par les thèmes de la ville et de la campagne n'est pas insensible à l'anachronisme de l'institution seigneuriale qui perdure dans le Québec moderne. Ainsi décrit-elle la maison d'un habitant auquel elle a rendu visite pour son reportage comme «solide et trapue, bâtie selon l'agréable plan normand que nos ancêtres introduisirent au Canada». Pourtant, s'empresse-t-elle d'ajouter:

[...] À l'exception du gros poêle "saffre", elle était meublée de façon fort moderne, réplique des vitrines de la ville. Ici, dans la salle basse, murmure de la radio; là-bas, sur le pont Vaudreuil, halètement précipité d'une locomotive aérodynamique; il était difficile d'évoquer la politique du sagace Richelieu. Et pourtant, nous éprouvons encore les derniers effets du régime colonial [...] (Roy, 1941, p. 34)

Difficile d'être plus limpide pour marquer pleinement la mesure du rapport tradition/modernité de la part de l'écrivaine que l'on considérera: «à la ligne de partage de notre roman [...] son réalisme social, sa thématique et son écriture [ayant] ouvert une nouvelle voie à la littérature d'ici» (Labonté, 1984, p. 108).

Par sa sévérité à l'endroit du régime seigneurial et des seigneurs, l'article de Gabrielle Roy se distingue nettement d'autres écrits qui lui sont contemporains. On peut, par exemple, mesurer les propos de Roy à l'aune de ceux du notaire et historien amateur Victor Morin, lequel publie, la même année, une petite brochure intitulée *Seigneurs et censitaires, castes disparues* (Morin, 1941). Morin est aussi directement impliqué dans tout ce processus de rachat des rentes en tant que vice-président du Syndicat national du rachat des rentes seigneuriales, l'organisme créé en vertu de la loi de 1935. Toute la brochure, dans la ligne de l'historiographie canadienne-française depuis François-Xavier Garneau, se présente tel un plaidoyer en faveur de cette institution qui vit alors son dernier souffle (Grenier, à paraître). Il débute d'ailleurs par ces lignes:

L'année mille neuf cent quarante a vu disparaître les derniers vestiges d'une institution qui a contribué, peut-être plus que toute autre, à l'emprise de la France sur le sol canadien. Notre régime seigneurial, imité de la féodalité française dans ce qu'elle avait de bon, mais amélioré pour convenir aux besoins du pays, a disparu comme elle sous la poussée des revendications démocratiques (Morin, 1941, p. 9; nous soulignons).

Le grand historien de la Nouvelle-France, Marcel Trudel, qui écrira une brochure intitulée *Le régime seigneurial*, quinze ans plus tard, fera aussi l'apologie de la seigneurie canadienne laquelle aurait selon lui «permis à la population canadienne-française de conserver son intégrité» (Trudel, 1956, p. 17), reprenant l'idée avancée par Maurice Séguin (1947). Il faudra en fait attendre les historiens Fernand Ouellet (1966) et, surtout,

Louise Dechêne (1971, 1974), pour voir émerger une réflexion critique sur l'institution seigneuriale au Québec. La plume de Louise Dechêne, au tournant des années 1970, époque où l'idéologie marxiste commence à imprégner les travaux de plusieurs historiens, n'est pas sans rappeler les propos tenus trente ans plus tôt par la reporter franco-manitobaine:

[...] le régime seigneurial n'est pas, comme certains l'ont écrit, un simple cadre pour distribuer la terre [...] mais bel et bien un régime de propriété contraignant que les habitants subissent avec autant de mauvaise grâce que les paysans français [...] (Dechêne, 1974, p. 258)

À cet égard, le texte écrit par Gabrielle Roy en 1941 est tout à fait précurseur. Face à la vision qui domine à cette époque chez les élites canadiennes-françaises comme chez les historiens, elle se pose en reporter lucide. Elle fut peut-être la seule, à ce moment, à relever le coût de cette ultime opération d'indemnisation; elle précise dans son texte: «on vient d'emprunter, pour régler sa succession, la somme de 3,200,000\$» (Roy, 1941, p. 8). Les journaux de l'époque ont bien fait écho à la fin de l'ère seigneuriale au Québec, mais ils se contentaient de reprendre quelques généralités historiques sans jeter un regard critique sur le processus d'indemnisation. Roy le note dans son texte:

[...] Les journaux ont publié en ces termes la nouvelle de son décès:
Les rentes seigneuriales disparaissent au Québec (Roy, 1941, p. 8; nous soulignons).

Autres temps, autres mœurs.

2. De précieux témoignages et une vision humaniste

Déjà habile à raconter des histoires, la future romancière nous offre non seulement un compte rendu des événements, mais également des témoignages de certains des habitants. Dans son texte, Gabrielle Roy fait état de rencontres avec des censitaires qu'elle a interrogés. Elle cite les propos d'un «vieil habitant» de l'Île Perrot, qu'elle a interviewé quelques mois plus tôt, possiblement autour du mois de novembre 1940, alors que des rentes seigneuriales sont versées pour la toute dernière fois dans la Province de Québec¹⁶. Elle relate les propos de ce «Jean-Baptiste» que nous reprenons ici dans leur entièreté:

– Ben oui, je l’ai t’y payé longtemps un peu, ma rente! Pendant une trentaine d’années, je cré ben. En effette c’est depuis que j’ai acheté icitte, su’ l’Île. Ah!, c’était pas le ‘iable à payer. On sait ben: deux piasses et que’que cents par année. Mais à la longue, ça vient fatigant, savez-vous, de toujours sortir la piasse... Je me suis tanné. Ça fait qu’un beau jour...

Ici, crachat énergique, dirigé adroitement sur la tôle, sous le poêle.

– ... j’ai été voir le notaire. I’m’a fait des papiers et j’ai tout payé en bloc: \$41.33. Astheur, j’ai p’us rien à faire avec la seigneuresse.

Il disait d’ailleurs encore “la seigneuresse” avec une pointe de respect malgré son beau détachement. Madame de Sévigné s’en serait pâmée d’aise.

– Et comme ça, conclut Jean-Baptiste, j’suis p’us achalé par personne (Roy, 1941, p. 34).

Cette vision est-elle celle de l’auteure ou celle du censitaire? Gabrielle Roy reprend-elle mot pour mot les termes du vieillard? À l’époque, elle demeure à Montréal et a entrepris l’écriture de *Bonheur d’occasion*. La conscience qu’elle développe alors de la misère de certains de ses concitoyens canadiens-français doit concourir à ce regard peu flatteur qu’elle jette sur les seigneurs et la seigneurie. Comme l’a noté René Labonté, Gabrielle Roy «a livré beaucoup d’elle-même, idées et sentiments, dans ses reportages» (Labonté, 1982). Pour François Ricard, il en ressort surtout un «climat de profonde sympathie [...] et une foi inébranlable en l’homme» (Ricard, 2001, p. 50). Cette sensibilité envers «les plus simples et les plus humbles», pour citer les mots de François Ricard, on l’observe très bien au fil de ce reportage, notamment par la manière dont elle introduit ses «personnages»:

Jean-Baptiste:

Je causais, il y a quelques mois, avec un vieil habitant de l’Île [Perrot]. Son arrière grand-père, son grand-père et son père avaient été censitaires, et lui-même [...] jusqu’à l’année dernière. Alors il s’était libéré parce qu’à la longue, “ça avait fini par l’achaler de payer sa rente” (Roy, 1941, p. 34).

Puis Onésime:

Jean-Baptiste avait décidé d’en finir, frais et tout. Ce n’est pas le cas d’Onésime qui habite à quelques milles de

Sainte-Anne de Bellevue, dans le rang Sainte-Marie, fief du séminaire de Saint-Sulpice.

Je trouve Onésime et sa femme dans la cuisine autour d'une table couverte de gros pains dorés, sortant du fourneau (Roy, 1941, p. 34).

Son biographe a insisté sur le rôle que tiennent les textes que rédige Gabrielle Roy à cette époque dans sa formation idéologique. Il résume sa vision du monde, complexe, comme un «socialisme idéaliste ou libéral qui, sans aller jusqu'à prôner la lutte des classes ou la révolution, dénonce les méfaits et les malheurs engendrés par le capitalisme» (Ricard, 1996, p. 231). Il apparaît plausible que sa découverte de ces persistances «féodales» fasse vibrer une corde sensible chez elle. Toutefois, même en supposant ce parti pris en faveur des censitaires et sa sensibilité envers la misère des Canadiens français, l'ambiguïté des sentiments de l'habitant de l'Île Perrot qu'elle décrit est tout à fait crédible: une fatigue, voire une répugnance pour le paiement des rentes qui se double pourtant d'une évidente marque de respect pour la vieille autorité seigneuriale. En cette période qui précède la Révolution tranquille et la transformation significative des rapports entre individus, la déférence pour ceux que l'on estime nos supérieurs a encore tout son sens à cette époque. Ce paradoxe n'est pas non plus sans rappeler les anecdotes racontées au XIX^e siècle par Philippe Aubert de Gaspé, seigneur et auteur des *Anciens Canadiens*: bien que mauvais payeurs, les habitants n'en portent pas moins une quasi vénération envers leurs seigneurs (Grenier, à paraître).

Cette classe seigneuriale qui est sur le point de disparaître, parfois issue de la noblesse de la Nouvelle-France, est d'ailleurs encore bien consciente de sa supériorité et du rôle qu'elle joue dans la société canadienne de cette époque. Citons pour nous en convaincre un extrait d'un discours du premier ministre québécois Louis-Alexandre Taschereau, lui-même issu d'une de ces vieilles familles aristocratiques qui possèdent encore des droits seigneuriaux dans les années 1930. Ce discours, pour le moins traditionnaliste, prononcé en anglais à Toronto le 27 avril 1922, est reproduit, notamment, dans la *Revue moderne* en juillet 1930, une autre publication à laquelle Gabrielle Roy collabore à l'occasion:

Si vous doutez de la survivance des familles nobles
[...] je vous les ferai voir continuellement mêlées aux

événements marquants de notre vie nationale jusqu'en ces dernières années, et toujours au premier rang en dépit de la poussée qu'ont faite les nouveaux riches, en notre pays comme dans les vieilles contrées d'Europe [...] (Taschereau, 1930, p. 9)

Et s'ensuit une longue liste de noms et de positions dominantes, en particulier dans les sphères militaire et juridique. Mais, on l'a vu, c'est moins à la noblesse seigneuriale qu'aux paysans payeurs que s'intéresse la journaliste, tel «Onésime» de Sainte-Anne de Bellevue. Celui-ci, contrairement à l'habitant de l'Île Perrot, ne s'est pas «racheté»; lui et sa femme payent toujours leur soixante-cinq cents de rente annuelle. Le témoignage de ce couple vient conforter l'idée selon laquelle la grande majorité des habitants n'avaient pas procédé au rachat de leur rente simplement parce que les frais de notaire étaient plus élevés que le capital. Il illustre d'ailleurs aussi que ces habitants avaient conscience qu'au fil du temps, eux et leurs parents et grands-parents avaient sans doute payé, depuis 1854, plus que leur dû:

– Tu te souviens que ton père en a payé toute sa vie des rentes, Onésime, et que son père, avant lui, en a payé sur la même ferme. Je me demande ben pourquoi i' s'est pas racheté.

[...]

– Ça fait des années, pauv'toi qu'on paye soixante-cinq cents.

– On sait ben. J'avais toujours l'idée de settler, mais ça me le disait pas de courir après un notaire.

– Oui, avec tout ça, on aura payé le capital ben des fois (Roy, 1941, p. 35).

Leur cas sert surtout à la reporter pour expliquer, de manière assez pédagogique, sous la forme d'un dialogue entre le mari et sa femme, les modalités de la loi de 1940 qui concrétise la municipalisation des rentes et la fin du lien seigneur/censitaires. À «Mme Onésime» qui se questionne tout haut: «[m]ais i' paraît que ça va finir, hein?... que le gouvernement s'en mêle?... I' me semble que quelqu'un m'a dit ça... Qui c'est-y donc qui m'a dit ça?...» (Roy, 1941, p. 34), Onésime explique qu'ils peuvent opter pour un règlement définitif en un seul paiement ou se prévaloir de la possibilité de verser annuellement, pendant 41 ans, une rente à leur municipalité jusqu'à l'amortissement de la dette du Syndicat. Gabrielle Roy écrit même noir sur blanc la date

(qui doit alors paraître terriblement lointaine) de 1982, année où prendrait théoriquement fin ce processus:

Les censitaires qui adopteront le mode de paiements «différés», ne seront donc pas libérés complètement et définitivement, avant 1982.

Alors seulement, on pourra enfin écrire “fin” à cette longue et tracassière histoire de la féodalité (Roy, 1941, p. 35).

La dette en question sera finalement amortie plus tôt, soit dès 1970, et la taxe seigneuriale sera payée une dernière fois en novembre de cette année-là¹⁷. Et Gabrielle Roy, devenue célèbre, décédera à Québec en juillet 1983...

3. De l'histoire au patrimoine

En conclusion de son article, Gabrielle Roy aborde la mémoire et l'héritage du régime seigneurial, lequel, malgré tout, «nous aura aussi laissé certaines choses fort charmantes» (Roy, 1941, p. 35). Cette dernière section de l'article laisse entrevoir deux paradoxes. D'abord, elle y propose un retour historique sur la Saint-Martin d'hiver (le 11 novembre). Elle rappelle que ce jour où les cens et rentes étaient portés au manoir représentait un temps fort dans la vie des communautés rurales. On note cependant dans les propos de l'auteure une certaine contradiction avec le ton de l'ensemble de l'article. Comment concilier l'«impôt vexatoire» et le «régime ennuyeux» avec le passage qui suit?

La Saint-Martin, sous le régime français, était prétexte à réjouissances. Dès le matin, les tenanciers venaient à pied ou en carrioles, convergeant de tous les chemins vers la demeure seigneuriale.

[...] La bonne humeur et la jovialité achevaient de donner à ces réunions bigarrées le caractère d'une foire provinciale (Roy, 1941, p. 35).

Gabrielle Roy semble reprendre ici la vision de Philippe Aubert de Gaspé (1863, 1866), largement répétée par les historiens entre 1870 et 1940. Elle ajoute cependant que ces «rapports pittoresques» auraient changé après 1854, qu'il n'en serait resté «qu'un bien pâle reflet [...] Une note d'une part, une remise, de l'autre; un reçu pour clore l'affaire: voilà ce que devint la Saint-Martin» (Roy, 1941, p. 35).

Le second paradoxe réside dans le choix des illustrations et dans les légendes qui les accompagnent. Celui qui ne lirait pas le texte et se contenterait d'en regarder la première page aurait certainement une vision beaucoup plus bucolique et «classique» de la seigneurie canadienne que ce que laisse réellement entendre les propos de Gabrielle Roy. En effet, les illustrations choisies contrastent avec le ton général de l'article, mettant de l'avant le patrimoine matériel hérité du régime seigneurial. Trois d'entre elles montrent des manoirs seigneuriaux, une quatrième illustre un moulin à vent et la dernière montre un habitant des plus traditionnels, tenant une faux et appuyé sur une roue de charrette. Sous l'une des photos, on peut lire «Le manoir Mauville-Genest¹⁸ [sic] qui vit les joyeuses réunions de censitaires à la Saint-Martin» (Roy, 1941, p. 8). Il n'y a certainement pas lieu d'accuser l'auteure pour cette apparente contradiction entre le texte et l'image, sans doute n'eût-elle-même pas son mot à dire dans le choix de ces illustrations «gracieusement fournies par le service de la publicité française des Chemins de Fer Nationaux du Canada». Qui plus est, cette contradiction entre un régime seigneurial que plusieurs, à la suite de Roy, ont jugé «contraignant et inutile» (Dechêne, 1974; Dépatie *et al.*, 1987; Greer, 2000) et la mémoire collective assez positive de ce même régime seigneurial semble être un problème sur lequel il y a lieu de se pencher, comme nous y invite Brian Young dans la préface d'un récent ouvrage sur l'histoire seigneuriale au Québec:

[...] Considérant la force de cette association, d'aucuns verront peut-être une certaine ironie à ce que l'imaginaire populaire québécois se représente le régime seigneurial comme une tradition folklorique bénigne ne souffrant aucune remise en question, tandis qu'à l'autre bout du spectre le Québec postmoderne en célèbre les manoirs, chapelles, jardins seigneuriaux et autres vestiges matériels, érigés du coup au rang de biens patrimoniaux, de musées et de destinations touristiques (Young, 2016, p. 12).

Cela dit, Gabrielle Roy a conscience que les vestiges matériels constituent le legs le plus important de ce «géant» qui vient de mourir d'extrême vieillesse et, de nouveau à l'avant-garde, elle sensibilise ses lecteurs à la nécessité de préserver ce patrimoine seigneurial qu'ils seraient peut-être enclins à voir disparaître...

[La féodalité] nous laisse aussi de bons vieux moulins que les villégiateurs, pendant des années à venir, dénicheront au fond des bois et au bord des rivières, et sur lesquels ils graveront sûrement des initiales avec la pointe de leurs canifs. Elle nous laisse de beaux hôtels particuliers qui portent la flatteuse épithète de manoir et, en définitive, un vestige de poésie qui, si nous sommes habiles à le préserver, sera loin de nous faire tort auprès des touristes (Roy, 1941, p. 35).

Au commencement de la décennie 1940, l'importance de protéger le patrimoine est un message que d'autres pionniers du patrimoine et, progressivement, le gouvernement de la Province de Québec commencent tout juste aussi à promouvoir (P.-G. Roy, 1927; Morisset, 2009; Berthold, 2012). Les dernières lignes du texte viennent en quelque sorte réconcilier ce qui paraît d'abord comme un paradoxe tout en étant d'une parfaite cohérence pour Gabrielle Roy:

Un jour probablement nous nous aviserons d'exploiter, à notre tour, le grand exploitateur, de relever ses ruines et de reconstruire ses légendes. Alors, qui sait?... il nous rapportera peut-être plus après sa mort qu'il nous a coûté de son vivant (Roy, 1941, p. 35).

CONCLUSION: SUR LES TRACES DE LA MÉMOIRE SEIGNEURIALE

Établi dès l'époque de la Nouvelle-France, le régime seigneurial demeura confiné, à de rares exceptions près, à la vallée du Saint-Laurent et à ses affluents. Malgré la mobilité des populations canadiennes-françaises aux XVIII^e et XIX^e siècles, les aléas de l'histoire auront pour effet de ne pas transporter cette institution d'Ancien Régime avec eux aux quatre vents de l'Amérique. Toutefois, la manière d'occuper le territoire, qu'on associe souvent à tort comme l'essence même du régime seigneurial, deviendra pratiquement une marque distinctive des francophones nord-américains, de la Louisiane au Manitoba, en passant par le Pays des Illinois. Et au Québec, là où le régime seigneurial s'enracina et survécut plus longtemps encore que dans l'ancienne métropole française, on le verra s'éteindre à petit feu à compter de 1791 et, surtout, de 1854.

Au moment où Gabrielle Roy entame sa carrière de reporter-pigiste, la question seigneuriale n'est pas purement historique, c'est un fait d'actualité. Elle relatera, d'une manière

et dans un ton tout personnel, les derniers soubresauts, la «mort d'extrême vieillesse» de ce «géant qui fut maître de la terre». Il était de l'intention du présent article de proposer un regard sur une question très précise à laquelle s'est intéressée Gabrielle Roy et qui a donné un bref reportage que l'on a jusqu'ici totalement ignoré. Au delà de sa qualité stylistique, ce texte révèle toute la sensibilité envers le peuple canadien-français de celle qui amorce alors l'écriture de sa «grande tâche» qui deviendra *Bonheur d'occasion*. Cet article, qu'on a jugé de peu d'importance et que l'on a perçu de manière plutôt condescendante comme une «question d'agriculture» quand on ne l'a tout simplement pas ignoré, révèle une Gabrielle Roy visionnaire et avant-gardiste. Il s'agit de l'interprétation contemporaine la plus critique qu'il m'a été donné de lire au sujet du régime seigneurial, mis à part quelques pamphlets datant de l'époque de l'abolition (Dumesnil, 1849). Sans prétendre faire un travail d'histoire, elle se révèle, par sa lucidité et son regard critique, précurseure d'historiens qui, trente ans plus tard, viendront à leur tour critiquer la position traditionnellement favorable au régime seigneurial. À ce point de vue, on peut dire, avec René Labonté, que «les reportages de Roy ont peu ou pas vieilli [et que] [...] les lire, c'est avant tout communier à une riche expérience humaine» (Labonté, 1982).

A contrario, Gabrielle Roy n'a pas la même réserve face à la représentation idéalisée de l'habitant canadien «libre», qui sera elle aussi mise à mal par les futurs historiens. Peut-être, justement, est-elle en cela influencée par la vision qu'elle se fait, à la suite de son père, Léon Roy, qui fut «fonctionnaire chargé d'accueillir les nouveaux arrivants» (Ricard, 2016), d'un Canada dont l'histoire est intrinsèquement associée à une vie meilleure et à la liberté individuelle. Sa série de sept articles intitulée «Peuples du Canada», publiée dans *Le Bulletin des Agriculteurs* en 1942-1943, et son œuvre littéraire ultérieure en témoigneront. Le propos livre également une vision sur l'avenir, perspicace qu'elle est de la valeur patrimoniale, voire lucrative, des persistances matérielles du régime seigneurial pour les futures générations.

«Mort d'extrême vieillesse» est également un précieux témoignage en raison des «vieux censitaires» interrogés dans le cadre de ce reportage. Un peu comme Gabrielle Roy à l'automne 1940, la recherche que je mène en ce moment vise à consigner

des pans de cette mémoire seigneuriale. On rétorquera que Jean-Baptiste et Onésime sont morts depuis longtemps, et c'est d'ailleurs tout l'intérêt de ce texte de Gabrielle Roy qui a pu rencontrer, au moment des événements, de vieux paysans. Sans espérer retrouver des témoins qui auraient vécu personnellement les événements des années 1940¹⁹, il n'est cependant pas vain de mener, en 2016, des enquêtes orales sur cette question. Lors des conférences que je prononce à propos de cette «étonnante survivance du régime seigneurial», des aînés m'ont relaté des souvenirs qui corroborent les propos consignés par Roy. Ainsi, cet homme âgé de 80 ans environ, après une conférence à Sorel, m'accoste avec un souvenir qui lui semblait tout frais en mémoire: «La seule fois où je me rappelle avoir vu ma grand-mère, toujours douce et aimable, se mettre en colère, c'est lorsque le collecteur des rentes seigneuriales était venu à la maison²⁰». Des propos qui font écho à ce régime «très ennuyeux» dépeint par l'auteure de *Bonheur d'occasion* en février 1941. Un peu partout dans l'ancien Québec seigneurial, on m'a fait part de souvenirs relatifs aux anciens seigneurs et aux relations entretenues avec eux. D'autres conservent une mémoire associée à leurs fonctions qui les ont mis en contact avec les réminiscences légales ou comptables de la propriété seigneuriale: notaires, secrétaires-trésoriers de municipalités et juges. Qui plus est, il est possible d'interroger les enfants et les petits-enfants de certains de ces derniers seigneurs, notamment pour connaître la manière dont on leur a transmis la mémoire de ces événements et de leur statut distinctif et pourquoi pas, du même coup, repérer quelques documents demeurés dans les greniers.

Et la seigneurie? Si les Canadiens français ne l'ont pas transportée par les eaux jusque dans l'Ouest canadien, l'appellation «la Seigneurie» a cependant eu des résonnances jusqu'à Saint-Boniface où les terres possédées par le diocèse catholique à l'est de la rivière Seine, depuis le don fait par Selkirk à Provencher en 1818, sont désignées sous ce vocable (Dauphinais, 1991, p. 59 et 288)²¹.

Comme quoi, dans l'esprit des Canadiens français et du clergé catholique qui possédait bon nombre de seigneuries au Québec, la possession de vastes étendues foncières rimait fréquemment avec seigneurie... Il y a peut-être là une autre piste

à explorer, d'autant que cette «Seigneurie» était presque voisine de la rue Deschambault où a grandi Gabrielle Roy. Léon Roy et Mélina Landry ont-ils saisi ce prétexte pour raconter à leur fille cadette les histoires «seigneuriales» de leurs aïeux du Québec?

NOTES

1. Je tiens à exprimer ma reconnaissance à Yves Frenette et à la Chaire de recherche du Canada sur les migrations, les transferts et les communautés francophones de l'Université de Saint-Boniface pour m'avoir offert l'occasion de présenter cette découverte à l'occasion d'une conférence à la Maison Gabrielle-Roy en février 2015. Je remercie également les Amis de la Maison Gabrielle-Roy, le Centre du patrimoine de Saint-Boniface et ACFAS-Manitoba pour avoir rendu possible cet événement. Gilles Lesage, directeur du Centre du patrimoine, m'a signalé l'existence de la «Seigneurie», propriété du diocèse de Saint-Boniface, je l'en remercie. Je remercie également André Fauchon pour m'avoir encouragé à transformer cette communication en une version écrite, et Louise Bienvenue et Marie-Nancy Paquet pour leurs commentaires avisés sur la première version de ce texte, de même que les évaluateurs anonymes des *Cahiers franco-canadiens de l'Ouest*. Enfin, merci à Jonathan Fortin qui a retracé pour moi l'article de Gabrielle Roy. Ce texte s'inscrit dans les travaux que je mène à l'Université de Sherbrooke sur les persistances et la mémoire seigneuriales au Québec après 1854, recherches rendues possibles grâce au soutien financier du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH).
2. Les rébellions de 1837-1838 avaient cependant un caractère fortement antiseigneurial, et ce, malgré la position ambiguë du parti Patriote et plus particulièrement celle de son chef, le seigneur Louis-Joseph Papineau. Sur les patriotes et la question seigneuriale, voir Greer (1997).
3. Il s'agit de l'*Acte abolissant les droits et devoirs féodaux dans la Province du Bas-Canada*: S.C., 1854-1855, 1^{re} session, c. 3.
4. La tenure en «franc alleu roturier est l'équivalent, dans la France d'Ancien Régime, à la tenure en «franc et commun socage» anglaise», c'est-à-dire une propriété libre de toutes charges seigneuriales.
5. En plus de la propriété utile, dont le seigneur jouit sur ses terres (le domaine ou autres terres réservées), il possède la propriété éminente, en vertu du paiement annuel du cens, sur toutes les parcelles qui ont été concédées dans sa seigneurie. Cette forme de propriété permet au seigneur de prétendre à tous les autres droits seigneuriaux. Lors de l'abolition, on indemniserait les seigneurs

pour la perte de cette propriété éminente, en calculant la valeur de tous les droits seigneuriaux perdus.

6. Ces honneurs s'exprimaient surtout à l'église, notamment par la présence d'un banc seigneurial et le droit d'être inhumé sous ce même banc pour le seigneur et sa famille. Si la loi abolit ces privilèges sans indemnisation, ils seront cependant très souvent maintenus, par le bon vouloir des fabriques paroissiales, dans de nombreuses localités du Québec.
7. C'est sans compter le fait qu'en plus de maintenir ces relations «féodales», la loi laisse la pleine propriété aux seigneurs de toutes les terres non concédées qui pouvaient subsister dans les seigneuries. Pour en savoir plus sur les persistance du régime seigneurial et les modalités de la loi de 1854, voir Grenier (2010, 2012, 2013).
8. Elle fait référence au *Mayflower*, ce navire anglais qui transporta, en 1620, les célèbres *Pilgrim fathers* ou «Pères pèlerins», fondateurs de la colonie du Massachusetts.
9. Nous avons établi que 81 % de la somme totale des rentes qui étaient dues aux seigneurs lors de l'abolition sont toujours dus par les censitaires en 1935-1940 (Grenier, 2013).
10. Le rachat des rentes seigneuriales s'est échelonné du 4 décembre 1940 au 25 janvier 1950, avec l'envoi de plus de 700 chèques à près de 550 seigneurs différents, tous ces chèques totalisant un impressionnant montant de 3,2 millions de dollars, ce qui était une somme considérable à l'époque. De plus, ce montant s'ajoute aux quelque 5 millions de dollars qui avaient déjà été versés aux seigneurs lors du premier dédommagement dans les années 1850 et 1860.
11. L'étude de cette revue dans une perspective historique serait particulièrement intéressante et offrirait de nombreuses perspectives de recherche. Il n'a pas été possible, faute de temps, de nous y consacrer dans le cadre de cet article.
12. Dans son *Introduction à l'œuvre de Gabrielle Roy (1945-1970)*, publiée en 1975 et rééditée en 2001, François Ricard consacre (malgré la période annoncée en titre), un chapitre aux «Années de journalisme» (p. 41-52).
13. Il s'agit de l'historien américain Francis Parkman, une figure très contestée aux yeux des historiens canadiens-français, et cela dès le XIX^e siècle. Voir Eccles (2015).
14. Gabrielle Roy aurait plutôt dû écrire quatre-vingt-six (86) ans et non quatre-vingt-quatorze. Elle semble avoir fait une erreur de calcul (1854-1940).
15. Tenure.

16. Le 9 novembre 1940, *La Presse*, quotidien montréalais, titrait «Les rentes seigneuriales disparaissent du Québec» et *L'Action catholique* de Québec, «Les rentes seigneuriales payées une dernière fois».
17. Le remboursement de l'emprunt a pu être complété en 30 versements annuels au lieu des 41 initialement prévus. En 1947, les autorités du Syndicat national du rachat des rentes seigneuriales avaient décidé d'émettre des obligations pour la somme de 2 600 000 \$ capital et intérêts, payables aux banques concernées. Cette somme a permis de rembourser l'emprunt de 1941 et de s'assurer de stabiliser le taux d'intérêt à 3 %, accélérant l'ensemble du processus (Grenier, 2010).
18. Il s'agit du manoir Mauvide-Genest, situé à Saint-Jean de l'Île d'Orléans.
19. Parmi les témoins rencontrés à ce jour, Anita Rioux, née en 1920, est la seule à avoir vécu directement ces événements. Fille unique du «seigneur» de Trois-Pistoles, elle se souvient du paiement des rentes constituées au domicile familial (Entretien avec Anita Rioux, Trois-Pistoles, 15 mai 2015).
21. Propos recueillis par l'auteur de ce texte en marge d'une conférence prononcée à Sorel en avril 2014.
22. On consultera également sur cette propriété foncière un texte inédit d'Edmond Lavoie, disponible au Centre du patrimoine de Saint-Boniface (SHSB): «L'implantation de l'Église Catholique Romaine au Manitoba et dans les Provinces de L'Ouest Canadien». Je remercie Gilles Lesage de m'avoir renseigné à ce sujet.

BIBLIOGRAPHIE

- ANTOINE, Annie (2000) *Le paysage de l'historien: archéologie des bocages de l'Ouest de la France à l'époque moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 340 p.
- AUBERT DE GASPÉ, Philippe (1988) *Les anciens Canadiens*, Montréal, BQ, 405 p. [avec une introduction de Maurice Lemire]
- (2007) *Mémoires*, Montréal, BQ, 591 p. [édition établie, présentée et annotée par Marc André Bernier et Claude La Charité]
- BERTHOLD, Étienne (2012) *Patrimoine, culture et récit: l'île d'Orléans et la place Royale de Québec*, Québec, Presses de l'Université Laval, 221 p.
- BLAY, Jacqueline (2010) *Histoire du Manitoba français* (Tome 1: «Sous le ciel de la Prairie des débuts jusqu'à 1870»), Saint-Boniface, éditions du Blé, 360 p.

- BOUCHARD, Télésphore-Damien (1926) *Le rachat des rentes seigneuriales: discours prononcé à la Législature de Québec le mercredi, 17 février 1926*, Saint-Hyacinthe, Imprimerie Yamaska, 19 p.
- COURVILLE, Serge (1983) «Espace, territoire et culture en Nouvelle-France: une vision géographique», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 37, n° 3, p. 417-429.
- DAUPHINAIS, Luc (1991) *Histoire de Saint-Boniface* (Tome 1: «À l'ombre des cathédrales: des origines de la colonie jusqu'en 1870»), Saint-Boniface, éditions du Blé, 335 p.
- DECHÊNE, Louise (1971) «L'évolution du régime seigneurial au Canada: le cas de Montréal aux XVII^e et XVIII^e siècles», *Recherches sociographiques*, vol. 12, n° 2, p. 143-183.
- _____ (1974) *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*, Paris, Plon, 588 p.
- DÉPATIE, Sylvie, LALANCETTE, Mario et DESSUREAULT, Christian (1987) *Contributions à l'étude du régime seigneurial canadien*, Montréal, Hurtubise HMH, 290 p. [préface de Jean-Pierre Wallot]
- DUMESNIL, Clément (1849) *De l'abolition des droits féodaux et seigneuriaux au Canada et sur le meilleur mode à employer pour accorder une juste indemnité aux seigneurs*, Montréal, J. Starke, 52 p.
- ECCLES, William J. (2015) «PARKMAN, FRANCIS», dans *Dictionnaire biographique du Canada* (vol. XII: «1891-1900»), Québec, Université Laval. [http://www.biographi.ca/fr/bio/parkman_francis_12F.html]
- FRENETTE, Yves (1998) *Brève histoire des Canadiens français*, Montréal, Boréal, 209 p.
- GREER, Allan (2000) *Habitants, marchands et seigneurs: la société rurale du bas Richelieu, 1740-1840*, Québec, Septentrion, 356 p. [traduit de l'anglais par Jude Des Chênes]
- GRENIER, Benoît (2010) «“Le dernier endroit dans l'univers”: À propos de l'extinction des rentes seigneuriales au Québec, 1854-1971», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 64, n° 2, p. 75-98.
- _____ (2012) *Brève histoire du régime seigneurial*, Montréal, Boréal, 245 p.
- _____ (2013) «Les persistance de la propriété seigneuriale au Québec: les conséquences d'une abolition partielle et progressive (1854-1970)», *Histoire et sociétés rurales*, vol. 40, p. 61-96. [avec la collaboration de Michel Morissette]

- _____ (à paraître) «L'influence de l'œuvre de Philippe Aubert de Gaspé sur l'historiographie du régime seigneurial québécois (1863-1974)», dans LA CHARITÉ Claude (dir.) *Les Anciens Canadiens 150 ans après: préfigurations, représentations et réfractions*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- GUERTIN, Rémi (2014) *L'implantation des premiers chemins de fer du Bas-Canada*, Québec, éditions GID, 197 p.
- HARRIS, R. Cole (1966) *The Seigneurial System in Early Canada: A Geographical Study*, Madison, University of Wisconsin Press, 247 p.
- HAVARD, Gilles et VIDAL, Cécile (2003) *Histoire de l'Amérique française*, Paris, Flammarion, 560 p.
- JARNOUX, Philippe (1986) «La colonisation de la seigneurie de Batiscan aux 17^e et 18^e siècles: l'espace et les hommes», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 40, n° 2, p. 163-191.
- KENNEDY, Gregory (2014) *Something of a Peasant Paradise?: Comparing Rural Societies in Acadie and the Loudunais, 1604-1755*, Montréal, McGill/Queen's University Press, 272 p.
- LABONTÉ, René (1982) «Gabrielle Roy, journaliste, au fil de ses reportages (1939-1945)», *Studies in Canadian Literature / Études en littérature canadienne*, vol. 7, n° 1, p. 90-109. [<http://journals.hil.unb.ca/index.php/SCL/article/view/7974/9031>]
- _____ (1984) «Gabrielle Roy n'est plus... Vive son œuvre!», *Lettres québécoises: la revue de l'actualité littéraire*, n° 34, p. 107-108.
- LECOMPTE, Lucie (2002) *Les seigneuries dans le territoire actuel de l'Ontario*, thèse (M.A.), Université d'Ottawa, 136 p.
- MATHIEU, Jacques (2001) *La Nouvelle-France: les Français en Amérique du Nord, XVI^e - XVIII^e siècle*, Québec, Presses de l'Université Laval, 271 p.
- MORIN, Victor (1941) *Seigneurs et censitaires, castes disparues*, Montréal, Éditions des Dix, 104 p.
- MORISSET, Lucie K. (2009) *Des régimes d'authenticité: essai sur la mémoire patrimoniale*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 131 p.
- NOLIN, Suzanne (2003) *Histoire, littérature et subversion dans Le Bulletin des agriculteurs, 1940-1959*, thèse (M.A.), Université de Sherbrooke, 261 p.
- OUELLET, Fernand (1966) «Le régime seigneurial dans le Québec: 1760-1854», dans GALARNEAU, Claude et LAVOIE, Elzéar

- (dir.) *France et Canada français du XVI^e au XX^e siècle*, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 159-176.
- RICARD, François (1996) *Gabrielle Roy: une vie*, Montréal, Boréal, 646 p.
- (2001) *Introduction à l'œuvre de Gabrielle Roy (1945-1975)*, Montréal, Nota bene, 198 p.
- RICARD, François (2016) «ROY, GABRIELLE (baptisée Marie-Rose-Emma-Gabrielle) (Carbotte)», dans *Dictionnaire biographique du Canada* (vol. XXI: «1981-1990»), Québec, Université Laval. [http://www.biographi.ca/fr/bio/roy_gabrielle_21F.html]
- ROY, Gabrielle (1941) «Mort d'extrême vieillesse», *Le Bulletin des agriculteurs*, vol. 37, n° 2 (février), p. 8 et 34-35.
- (1978) *Fragiles lumières de la terre: écrits divers 1942-1970*, Montréal, Les Quinze, 239 p.
- (1984) *La détresse et l'enchantement*, Montréal, Boréal, 505 p.
- (2005) *Rencontres et entretiens avec Gabrielle Roy, 1947-1979*, Montréal, Boréal, 268 p. [édition préparée par Nadine Bismuth, Amélie Desruisseaux-Talbot et François Ricard, avec la collaboration de Jane Everett et Sophie Marcotte]
- ROY, Pierre-Georges (1927) *Vieux manoirs, vieilles maisons* (première série), Québec, Imprimeur du Roi, 376 p.
- SÉGUIN, Maurice (1947) «Le régime seigneurial au pays de Québec, 1760-1854», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 1, n° 3, p. 382-402.
- TASCHEREAU, Louis-Alexandre (1930) «La noblesse canadienne-française», *La Revue moderne*, juillet, p. 9.
- TRUDEL, Marcel (1956) *Le régime seigneurial*, Ottawa, Société historique du Canada, 20 p.
- YOUNG, Brian (2016) «Préface», dans GRENIER, Benoît et MORISSETTE, Michel (dir.) *Nouveaux regards en histoire seigneuriale au Québec*, Québec, Septentrion, p. 9-12.